
Commission géographique

Point n° 2 de l'ordre du jour

**PREPARATION DU IXE PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2007 – 2012)
PREMIERE ESQUISSE**

Note de présentation

1. L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA PREPARATION

Le VIIIe programme s'achève fin 2006. Les instances de bassin ont donc à se préoccuper de l'étude du nouveau programme, dans un contexte rendu incertain par la discussion à venir sur le projet de loi sur l'eau. C'est ainsi que le Comité de bassin a lancé en décembre 2005 la préparation du futur programme qui couvrira l'ensemble de l'année 2006.

Elle comportera trois rendez-vous :

- à la fin du premier trimestre 2006, pour l'adoption des orientations et des premières hypothèses financières,
- à la fin du deuxième trimestre 2006, pour la définition d'une première version du programme,
- au quatrième trimestre 2006, enfin, pour l'adoption d'une version définitive du programme comprenant ses orientations, les modalités d'intervention, les taux de redevance et l'équilibre financier.

Le Comité de bassin a souhaité confier sa préparation :

- à un groupe composé des membres des commissions chargées du programme au Comité de bassin et au Conseil d'administration, pour les aspects transversaux et la synthèse générale,
- à quatre groupes thématiques chargés respectivement des réflexions relatives :
 - o aux milieux aquatiques
 - o à la lutte contre la pollution
 - o à la gestion quantitative
 - o aux aspects financiers et économiques

- à ses commissions Information – Communication et Littoral pour les sujets relevant de leur domaine de compétence.

Le Comité de bassin a, d'autre part, souhaité ouvrir la concertation en présentant les termes de la préparation du programme aux **commissions géographiques**, lors de leurs réunions de printemps et de l'automne 2006. A ce stade de la démarche, les observations des commissions géographiques sont attendues sur les orientations à retenir pour le futur programme.

2. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le cadrage du programme par la tutelle sera arrêté, durant l'été, après une série d'itérations entre la Direction de l'Eau et les Comités de bassin. Il a déjà fait l'objet d'un courrier de Madame Nelly OLIN, Ministre de l'Ecologie et du Développement durable, en date du 21 novembre 2006.

Les cibles prioritaires en résultant sont :

- la contribution à l'application de la **directive-cadre** pour atteindre, là où cela est envisageable, le bon état des eaux en 2015 ; cet aspect constitue le premier fil directeur du programme.
- le respect de différentes directives européennes au premier rang desquelles se trouve la **directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU)**, au titre de laquelle de nombreuses communes ont encore des travaux importants à réaliser sur leur système d'assainissement ; il faut également citer :
 - o la **directive Nitrates**, pour laquelle les efforts sont à poursuivre par les éleveurs et les agriculteurs ;
 - o la **directive Eaux Brutes**, pour l'alimentation en eau potable ;
 - o la **directive Substances Dangereuses**, pour l'industrie.
- les opérations spécifiques à mener pour le **Plan de rareté de la ressource**, lancé par la Ministre de l'Ecologie et du Développement durable, en réaction à la situation de pénurie qu'a connue la France sur quelques années récentes.
- l'actualisation d'une politique de solidarité urbain – rural.

3. LES ORIENTATIONS POUR LE PROGRAMME

Sont jointes, en annexe, 7 fiches présentant pour les principaux objectifs du programme :

- les enjeux principaux du domaine considéré,
- le rappel des actions du VIIIe programme,
- des propositions d'orientations pour le IXe programme.

A ce stade de la démarche, il ne s'agit pas encore de décrire les modalités d'intervention (taux et assiette de l'aide, conditions d'éligibilité, ...), mais de proposer des orientations pour l'action de l'agence.

Ces objectifs visent à :

1. relever le niveau de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques
2. poursuivre la dépollution des rejets industriels
3. maîtriser la pollution des eaux par les nitrates, les pesticides et le phosphore d'origine agricole
4. restaurer la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau pour la consommation
5. améliorer la gestion de la ressource en eau

6. entretenir et réhabiliter les milieux aquatiques
7. réduire les conséquences directes et indirectes des inondations.

4. LES PROPOSITIONS TRANSVERSALES

Plusieurs propositions sont transversales aux différents domaines thématiques :

4.1. Le zonage

Les différentes zones qui existaient au VIIIe programme seraient remplacées par des éléments résultant de l'étude du risque de non atteinte du bon état en 2015 (DCE). Serait proposée une sélectivité au bénéfice des masses d'eau en risque :

- soit par une majoration des taux d'aide et de redevances, à l'intérieur de ces zones ;
- soit, dans d'autres cas, par la réservation des interventions de l'agence aux opérations situées au sein des périmètres regroupant les zones en risque de non atteinte du bon état et donc par l'exclusion de ces aides, en dehors de ces périmètres.

La proposition actuelle comporte :

- **2 zonages "redevances"**, l'un relatif à la pollution, l'autre à la ressource,
- **5 zonages "aides"** concernant les rejets de macropolluants, les rejets de phosphore, les pollutions issues des élevages, les pollutions ponctuelles par les pesticides, la gestion quantitative de la ressource.

4.2. La politique territoriale

Les VIIe et VIIIe programmes avaient initié les opérations de bassin versant, avec succès puisqu'on en compte aujourd'hui une centaine. Le IXe programme proposerait un nouveau contrat territorial intégrant les objectifs de la DCE, en renforçant les dimensions multithématiques et multipartenariales.

Mais l'élément novateur réside dans le **rôle de sélectivité** que pourrait jouer l'existence d'une politique coordonnée sur un territoire. L'appartenance d'une opération à un tel projet pourrait devenir une condition d'éligibilité à certaines aides de l'agence, ceci est envisagé, par exemple, pour celles relatives à la lutte contre la pollution diffuse.

4.3. Une différenciation des aides aux collectivités locales

Le scénario proposé pour les aides aux collectivités locales prévoit une aide en 3 niveaux :

- une première enveloppe correspondant à la politique de bassin relative aux décisions du Comité de bassin (par exemple, SDAGE) et à l'encadrement national et européen (par exemple, DCE, DERU, ...)
- des interventions contractualisées avec divers maîtres d'ouvrage concernant un ensemble d'actions coordonnées, sur un territoire cohérent
- des enveloppes départementales destinées à financer des investissements des collectivités locales, dont l'instruction serait faite dans un esprit de subsidiarité en partenariat avec les conseils généraux.

La répartition des moyens financiers entre ces 3 niveaux sera bien sûr un enjeu important du futur programme.

5. LE CONTEXTE FINANCIER

L'existence d'un fonds de roulement important (8 mois de fonctionnement), au début du VIIIe programme, entièrement mobilisé sur 4 ans, a permis un niveau élevé des interventions (310 M€ / an), à comparer au rythme moins soutenu du VIIe programme (260 M€ / an).

Le IXe programme devrait permettre, au minimum, de maintenir le niveau des investissements aidés au cours du VIIIe programme, pour répondre aux exigences de la DCE. Or, les premières simulations faites pour apprécier la capacité d'engagement, au cours du IXe programme, sur la base d'un niveau de redevances revalorisé avec prudence, montrent un écart sensible par rapport au programme précédent.

Parallèlement, une évaluation encore approchée des besoins de crédit, sur la base de premières hypothèses de modalités d'aide, a été conduite.

Un premier scénario, baptisé "scénario normal", qui est en continuité avec le VIIIe programme, avec cependant des modalités d'aide moins favorables pour certaines interventions, nécessite 300 M€ / an de crédit.

Compte tenu des contraintes financières, deux scénarios plus sévères ont été explorés qui allient une sélectivité plus marquée et des réductions de taux d'aide. Ils aboutissent à des besoins de crédit encore supérieurs à la capacité d'engagement simulée : de 270 à 240 M€ / an.

Les instances de bassin auront donc à se prononcer sur l'ambition du futur programme qui pourrait se traduire :

- par un accroissement plus ou moins sensible du niveau des redevances,
- par un maintien ou une réduction des taux d'aide,
- par la mise en œuvre d'une sélectivité adaptée pour l'éligibilité aux interventions de l'agence.

*

*

*

Il vous est proposé d'examiner les projets d'orientations thématiques et les éléments relatifs aux hypothèses financières. Les observations que vous émettrez seront un appui précieux pour la suite des travaux du Comité de bassin.

Le Secrétariat



Noël MATHIEU
Directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Objectif n°1 – Relever le niveau de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques.

Les interventions de l'agence pour les collectivités locales s'articuleraient suivant trois niveaux :

- ♦ *une première enveloppe destinée à financer essentiellement les opérations en relation avec une politique de bassin définie par le Comité de bassin et déclinant pour partie la politique nationale (ex : SDAGE) ou supranationale (ex : DERU, DCE),*
- ♦ *des interventions contractualisées avec différents maîtres d'ouvrage concernant, sur un territoire donné à enjeux clairement définis, un ensemble d'actions pertinentes visant à améliorer le milieu : définition des actions finançables adaptées au contexte et à l'enjeu, programmation financière et du déroulement dans le temps, évaluation des résultats,*
- ♦ *des enveloppes départementales destinées à financer les investissements des collectivités rurales non axés en premier lieu sur un objectif milieu, mais dont la nature se réfère également à un objectif d'équipement rural.*

Il sera donc proposé aux départements qui le souhaitent un partenariat constituant un outil permettant de financer à la fois pour les collectivités rurales :

- *les opérations dont l'objectif est avant tout l'amélioration du milieu et qui rentreront dans un cadre contractualisé,*
- *les opérations ayant pour vocation première la mise à niveau de l'équipement rural. Ces opérations seront financées dans le cadre des enveloppes départementales dédiées à l'équipement rural. Il est proposé que le montant de cette enveloppe soit lié au niveau de ruralité de ce dernier et de ses besoins en matière d'équipement.*

Pour les départements ne souhaitant pas formaliser un partenariat avec l'agence, le financement de l'ensemble des opérations d'équipement rural se fera dans le cadre d'une convention attribuant un montant global d'aides et précisant quelques interdictions en matière d'éligibilité afin d'assurer une cohérence avec la politique de l'agence (ex : construction des très petites stations d'épuration).

1. L'épuration des eaux usées

- Les objectifs fixés aux collectivités locales par la directive européenne eaux résiduaires urbaines de Mai 1991, transcrits en droit français par le décret 94-469 du 3 juin 1994 et l'arrêté du 22 décembre 1994 :
 - imposent la mise en œuvre de systèmes d'assainissement (collecte et traitement) pour les + de 2 000 EH avec échéance au 31/12/00 pour les + 15 000 EH et au 31/12/2005 pour les autres,
 - instaurent la mise en place de zonage définissant des zones sensibles pour lesquelles des traitements complémentaires sont nécessaires,
 - fixent des échéances pour la réalisation de ces équipements, avec mise en œuvre de traitement plus rigoureux pour les agglomérations de plus de 10 000 EH.

La dernière révision des zones sensibles arrêtée le 09 janvier 2006 par le préfet coordonnateur de bassin, sur proposition du Comité de Bassin, a classé l'ensemble du bassin Loire Bretagne en zone sensible à l'exception du littoral vendéen. Ainsi, aux échéances et obligations déjà existantes pour le 31/12/1998 concernant la Loire amont jusqu'à la confluence avec le Beuvron et la Vilaine et pour le 31/08/2006 concernant la Loire de l'aval de la confluence avec le Beuvron jusqu'à la confluence avec l'Indre s'ajoute l'échéance du 09/01/2013 pour toutes les

agglomérations de plus de 10 000 EH du bassin, à l'exception de celles du littoral vendéen, pour lesquelles des traitements plus rigoureux sur les paramètres azote et phosphore devront être réalisés. L'extension des zones sensibles comprend des zones pour lesquelles la France a été condamnée par la cour européenne de justice. Les agglomérations situées dans ces zones doivent mettre sans délai leurs traitements en conformité.

Au seuil du neuvième programme, environ 150 agglomérations de plus de 2 000 EH sont non conformes aux prescriptions de la directive et une quinzaine d'agglomération situées en « zones condamnées » vont devoir mettre en œuvre très rapidement des traitements complémentaires.

- Les objectifs de dépollution du VIII^{ième} programme devraient être atteints ou dépassés fin 2006. En effet, fin 2005, l'exploitation des données de fonctionnement 2004 donne les résultats suivants :
 - Le rendement en matières organiques atteint 86 % en regard d'un objectif à 87 %
 - Le rendement en matières azotées est de 73% pour un objectif de 74 %
 - Le rendement en matières phosphorées est de 66 % pour un objectif de 63 %

Au regard des exigences portées par le classement de pratiquement tout le bassin Loire Bretagne en zone sensible, on peut fixer pour le terme du neuvième programme les objectifs de dépollution suivant :

- Rendement en matières organiques de 90%
- Rendement en matières azotées de 80%
- Rendement en matières phosphorées de 80%

Le programme 2007-2012 a donc pour ambition :

- *d'achever, en priorité, au titre de la politique de bassin, l'équipement en station d'épuration des agglomérations de plus de 2 000 EH identifiées comme non conformes et relevant des échéances 1998 et 2000 et 2005 de la Directive ERU ; les agglomérations dont les stations d'épuration rejettent dans les zones sensibles nouvellement désignées et pour lesquelles la France a été condamnée par la Cour Européenne de justice sont particulièrement visées. Pour ces stations, il est proposé de mettre en place une dégressivité des taux d'aide,*
- *de poursuivre également pour les autres ouvrages de plus de 2 000 EH la mise en œuvre de traitements performants pour les matières carbonées, azotées et phosphorées conformément aux prescriptions du SDAGE 1996,*
- *de développer d'autres opérations (step < 2 000 EH,...) dans le cadre de programmes d'actions contractualisés pour répondre à des objectifs de reconquête ou de protection de milieux identifiés,*
- *de mettre en œuvre une politique spécifique pour les petites communes rurales et les hameaux dans le cadre de la solidarité urbain-rural. L'emploi d'un seuil d'exclusion permettra d'éviter les dérives allant à l'encontre du choix de l'assainissement non collectif.*

2. La collecte et le transfert des effluents.

- La construction de réseaux de desserte est achevée dans les agglomérations les plus importantes du bassin (hors viabilisation nouvelle), mais la demande demeure très soutenue dans les communes rurales en ce qui concerne la mise à niveau ou la création de nouveaux équipements. La qualité des contrôles apparaît de plus en plus aléatoire.
- La stagnation des performances de collecte ainsi que les fortes variations de charge de pollution mesurées en entrée des SE mettent toujours en évidence les dysfonctionnements des réseaux, principalement par temps de pluie. La mise en œuvre des bassins d'orages, dont l'efficacité est pourtant reconnue, peine à se développer du fait de leur implantation en milieu urbain dense, ce qui génère des sujétions dont le coût est souvent dissuasif.

- L'efficacité des travaux de réhabilitation/restructuration reste très difficile à évaluer. Si la métrologie a pris l'essor attendu sur les collectivités de plus de 30 000 habitants, elle peine à se déployer en deçà de ce seuil.
- Les collectivités ont des difficultés à adopter une démarche préventive en vue d'une meilleure maîtrise du ruissellement. Il en va de même de la gestion patrimoniale des réseaux.

Le programme 2007-2012 prolonge les ambitions du précédent programme afin :

- *d'encourager, au titre de la politique de bassin, les actions visant à supprimer les rejets par temps sec et optimiser le fonctionnement des réseaux par temps de pluie, tant par la réalisation de travaux que par le développement des outils d'auto-surveillance, voire, autant que possible, l'incitation à la maîtrise du ruissellement ; les travaux financés concerneront des opérations à efficacité immédiate, en relation avec les stations d'épuration de plus de 2 000 EH, les objectifs du SDAGE et la directive ERU. Ainsi les travaux éligibles concerneront pour l'essentiel l'augmentation de la capacité de stockage (ex : bassins d'orages), le renforcement des transferts (ex : pompage), les transferts spécifiques d'effluents industriels, la déconnexion de cours d'eau,*
- *de renforcer la politique de métrologie sur les réseaux développée au VIII^e programme aux collectivités de moins de 30 000 EH pour lesquelles la connaissance sur le fonctionnement des réseaux est limitée. A ces fins, il est proposé de solliciter les SATESE pour des tâches d'appui à ces collectivités pour la connaissance et la promotion de l'autosurveillance des réseaux,*
- *d'inciter les collectivités à s'investir dans les domaines de la gestion patrimoniale des réseaux et de la maîtrise du ruissellement (promotion des techniques alternatives). A ces fins, des actions de communication, voire d'accompagnement à la diffusion de savoir-faire seront lancées,*
- *de développer des programmes d'actions contractualisés pour répondre à des objectifs de reconquête ou de protection de milieux identifiés, notamment pour la réhabilitation et la mise en séparatif des réseaux,*
- *de permettre le développement de la collecte en zone d'habitat diffus lié à la création ou à l'aménagement des stations d'épuration par le biais d'une politique spécifique de solidarité urbain/rural tout en limitant lorsqu'un assainissement autonome de qualité est possible.*

3. L'assainissement non collectif.

- Seulement la moitié des collectivités du bassin (environ 50%) a mis en place un SPANC soit individuellement soit par le biais de l'intercommunalité, alors que la Loi sur l'eau de 1992 prescrivait la date du 31/12/2005 comme date butoir pour la création de ce service.
- La réhabilitation des ANC défectueux justifiés par l'impact des rejets sur le milieu se développe lentement, les points d'accrochage étant essentiellement d'ordre juridique (possibilité d'intervention des collectivités locales, en domaine privé) et administratifs (mode de financement par utilisation de relais) ; la sélection des dispositifs éligibles constitue une autre difficulté.

Face à ces difficultés, la solution de facilité est trop souvent de recourir au développement de réseaux d'assainissement dont le coût s'avère rapidement prohibitif.

Le programme 2007-2012 a ainsi pour ambition :

- *de continuer à promouvoir l'ANC comme une technique d'assainissement à part entière en :*
 - *aidant les collectivités ou leur groupement à développer un assainissement autonome neuf de qualité qui soit pérenne et ainsi de limiter le développement de la collecte en zone d'habitat diffus par transfert aux SPANC de l'aide au contrôle des installations neuves qui était attribuée aux SATANC (cellule départementale),*

- *poursuivant le financement des opérations de restauration des ANC défaillants ayant un impact sur l'environnement (points noirs), dans le cadre d'opérations territoriales, mais également en accompagnant la réhabilitation des autres ANC défaillants dans le cadre de la politique de solidarité urbain-rural.*

4. Le traitement et l'élimination des boues.

- *Corrélativement aux efforts de collecte et d'épuration de la pollution (meilleure fiabilité, performances accrues, traitement du phosphore et de la pollution de temps de pluie), la quantité de boues produite croît régulièrement pour atteindre en 2004 près de 210.000 T de MS dont 70 % sont valorisés en agriculture, 15 % partent en décharge et 15 % en incinération.*
- *Toutes les études et réflexions menées sur le sujet depuis de très nombreuses années montrent que l'épandage agricole des boues constitue la filière de référence. C'est la solution à la fois la plus économique et la plus écologique, et elle constitue en particulier la filière pivot pour les petites et moyennes collectivités.*
- *D'autres voies de traitements plus élaborés existent également : compostage, séchage thermique ou incinération. Ces techniques sont plus coûteuses en investissement et en fonctionnement mais elles constituent pour les moyens et gros gisements de bonnes alternatives à l'épandage direct de boues*

Le programme 2007-2012 a donc pour ambition de :

- *contribuer à une élimination durable des boues dans le cadre d'une bonne protection de l'environnement et dans le respect de la réglementation,*
- *positionner le recyclage agricole des boues comme la filière de référence et en particulier pour les petites et moyennes collectivités :*
 - *maintien de la rusticité des procédés*
 - *application du principe de retour au sol de proximité*
- *définir dans le cadre de cette orientation une politique spécifique pour les boues des petites stations < 2.000 EH visant à privilégier le recyclage agricole de proximité, et à faciliter son accompagnement technique et réglementaire. La politique Boues « petites stations » sera basée sur l'utilisation prioritaire de filières rustiques et elle cherchera à éviter dans le cas général le recours aux solutions coûteuses de traitement en centres collectifs, en raison du poids négatif de l'aspect transport qui constitue un handicap important au plan financier et environnemental,*
- *accompagner financièrement les autres choix de filières (compostage, séchage thermique, incinération, ...) pour les moyennes et grosses capacités sur la base des résultats d'une étude préalable de choix de filière visant à dégager la meilleure solution technique possible prenant en compte les différents éléments du contexte local,*
- *aider à l'accompagnement et à l'encadrement de la filière au niveau départemental par la participation à la création des MESE : Missions d'Expertise et de Suivi des épandages,*
- *accompagner des actions de communication sur le thème Boues.*

5. La pérennisation du fonctionnement

- *La généralisation de l'autosurveillance du fonctionnement des stations recevant plus de 2000 EH est désormais effective sur l'ensemble du bassin ainsi que la validation des dispositifs et méthodes d'analyse, permettant de disposer d'informations fiables et de qualité sur le fonctionnement de ces ouvrages d'épuration.*
A contrario, peu d'agglomérations (22) avaient mis en œuvre fin 2005 des dispositifs de métrologie des réseaux d'assainissement.

- L'assistance technique aux collectivités rurales apportée par les départements s'est généralisée sur la quasi totalité du bassin pour l'épuration des petites collectivités (SATESE) dont peu disposent encore des moyens d'autosurveillance, et pour 55 % des départements dans le domaine de l'assainissement Non Collectif (SATANC). Ces missions de conseil et d'appui aux collectivités sont indispensables au maintien en bon fonctionnement des ouvrages et à la bonne protection du milieu.
- Créée au VII^{ième} programme et poursuivie au VIII^{ième}, l'aide au fonctionnement pour le Transfert Maximum des Effluents (ATM) s'adresse en théorie aux agglomérations de plus de 10 000 Habitants. Dans les faits seulement 19 agglomérations ont été concernées en 2005 et hormis une, ce sont toutes des agglomérations de plus de 30 000 Habitants.

Le programme 2007-2012 a donc pour ambition de:

- *généraliser les cellules départementales d'appui développées par les Conseils Généraux dans les domaines de l'épuration et de validation de l'autosurveillance (SATESE) et dans celui de l'ANC (SATANC). [Compte tenu de la mise en place des Services Publics d'Assainissement Collectifs (SPANC), les SATANC auront comme activité essentielle un rôle d'appui, de coordination et d'animation du réseau des SPANC],*
- *élargir les missions d'appui technique aux collectivités, assurées par les SATESE, à la connaissance et au suivi du fonctionnement des réseaux d'assainissement d'une part, et à l'assistance aux communes rurales dans le choix et le suivi de la mise en œuvre de leur projet (assistance en amont de l'élaboration du projet et appui à la consolidation et à la valorisation des expériences sur les dispositifs de petite capacité),*
- *promouvoir la mise en place et le soutien des missions d'expertise et de suivi des épandages (MESE),*
- *élargir par une aide au très bon fonctionnement les incitations à l'optimisation du fonctionnement global de la chaîne d'épuration (réseau-station-boues) en privilégiant l'excellence. Seraient concernées par cette aide toutes les collectivités > 200 habitants sachant que les exigences seraient modulées en fonction de la taille (3 classes : 200 EH – 2 000 EH, 2 000 EH – 30 000 EH et > 30 000 EH).*

Objectif n°2 – Poursuivre la dépollution des rejets industriels.

- Les flux de pollution vers les milieux aquatiques ont fortement décru depuis trois décennies. Tous les gros rejets bénéficient maintenant d'un traitement. Cependant, on ignore souvent que la pollution résiduelle demeure :
 - toujours fortement **concentrée**, et principalement le fait de gros établissements (les deux tiers des flux nets sont émis par 10 % des industries),
 - avec encore la possibilité d'**importants abattements de pollution à un coût unitaire acceptable**, permettant des progrès vers l'obtention du bon état requis par la directive cadre.

La politique de réduction des rejets ponctuels doit donc être poursuivie.

- En parallèle, et toujours pour améliorer l'état des masses d'eau, doit également être poursuivie la prévention des **pollutions accidentelles**.
- La connaissance des rejets de substances prioritaires est l'une des priorités de la directive cadre qui a pour objectif de réduire ou supprimer progressivement la présence dans le milieu de composés à risque toxique pour l'environnement et la santé. Elle se réfère à la directive de 1976 et à ses directives filles, en reprenant les « valeurs limites » et les « objectifs de qualité » qui y sont définis et en les considérant comme des valeurs limites d'émission et des normes de qualité environnementales (NQE) au titre de la DCE.

Elle définit en outre la notion de substance prioritaire (SP). La liste des 33 substances ou groupes de substances prioritaires a été fixée par la décision n° 2455/2001/CE du parlement européen et du conseil du 20 novembre 2001.

Elle définit enfin la notion de substance dangereuse prioritaire (SDP) comme étant incluse dans la liste des substances prioritaires (elles ne doivent pas être confondues avec les substances dangereuses de la directive de 1976).

Signalons les deux délais différents pour l'obtention des objectifs DCE :

- 2015 pour l'obtention du bon état incluant le respect des NQE
- 2020 pour la suppression des rejets des substances dangereuses prioritaires

Afin de contribuer à la mise en œuvre de ces directives, une Action de Recherche et de Réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau par les installations classées (action 3RSDE) a été lancée au niveau national. Cette action est définie par la circulaire du 4 février 2002 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) et a été étendue en avril 2004 à d'autres installations telles que les stations d'épuration urbaines.

Au niveau national, l'objectif est de rechercher les rejets de substances dangereuses dans l'eau pour environ 3500 établissements sur une durée de 5 ans (jusqu'en 2007).

Les résultats doivent permettre notamment de détecter les principaux secteurs émetteurs et non émetteurs par substance et d'élaborer les mesures de réduction appropriées.

En parallèle, un inventaire exceptionnel des substances dangereuses dans les milieux aquatiques d'eaux de surface (cours, d'eau, plans d'eau et eaux littorales) a été engagé en 2005 et dont les résultats sont en cours d'analyse.

- La lutte contre les pollutions toxiques diffuses des professionnels demeure un enjeu important. Actuellement, seulement 20 % du gisement de déchets dangereux pour l'eau est collecté. Les progrès dans ce domaine passent par une réduction des coûts et une diversification de l'offre.

Le programme 2007 – 2012 prolonge les ambitions du programme actuel afin :

- ♦ *de concentrer dans la continuité du programme antérieur les aides sur :*
 - *la réduction des flux de pollution, par application d'un **taux majoré**,*
 - *les projets efficaces (efficacité de l'euro investi dans la dépollution), par écrêtement de la dépense prise en compte en fonction de la réduction attendue des pollutions.*

Avec les améliorations visant la simplification et une sélectivité mieux en adéquation avec les objectifs de bon état,
- ♦ *de procéder au renforcement des connaissances sur les rejets de substances prioritaires et de proposer des solutions alternatives qui pourront comprendre la poursuite des inventaires, des études locales ciblées et actions collectives, et des études de définition de produits ou de process industriels de substitution à l'emploi de ces substances en particulier,*
- ♦ *de proposer l'engagement de premiers travaux pour les sites qui seront prêts, en particulier quand l'abattement pourra se faire à un coût spécifique acceptable (dans le cas inverse, et notamment pour les substances volatiles ou très présentes à l'état diffus, des études préalables approfondies devront valider l'option retenue),*
- ♦ *de poursuivre la collecte des déchets dangereux pour l'eau, à partir des émissions diffuses (PMI, artisans, services), notamment au travers de l'aide au fonctionnement via les collecteurs (révision du dispositif en cours de concertation en inter agences). La dégressivité de l'aide doit dorénavant être envisagée pour les entreprises ayant déjà bénéficié du dispositif depuis plusieurs années. Toutefois, si dans les années 90 le désengagement de l'agence pour l'industrie n'a pas altéré la collecte, il faut ici agir avec prudence. En effet, toute action réglementaire sur ces petites et très petites entreprises est aujourd'hui difficile. Et même avec l'aide de 50 %, le coût de la collecte est majoritairement perçu comme dissuasif vis-à-vis du mélange avec les ordures ménagères ou du « tout à l'égout »,*
- ♦ *de développer des actions collectives de collecte, de traitement et de communication, ciblées par secteurs artisanaux ou industriels jugés prioritaires au regard des substances dangereuses émises, en liaison étroite avec des relais institutionnels extérieurs à l'Agence (CCI, Chambres de Métiers, associations professionnelles ...).*

Objectif n°3 – Maîtriser la pollution des eaux par les nitrates, les pesticides et le phosphore dans le domaine agricole.

1. Réduire la pollution des eaux par les nitrates

Description de l'enjeu

- ❑ La présence de nitrates dans les eaux est essentiellement due à l'agriculture et à l'élevage. De trop grandes quantités de nitrates dans les eaux superficielles ou souterraines provoquent des difficultés pour le respect des normes applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine. En outre, les nitrates contribuent aux phénomènes d'eutrophisation, notamment sur le littoral breton (phénomène des algues vertes). Les nitrates interviennent dans 30 % des cas de non respect des objectifs de bon état des eaux, au titre de la directive-cadre, pour les rivières, et dans plus de la moitié des cas pour les eaux souterraines.

Réponses apportées par le programme actuel de l'agence

- ❑ Des moyens importants ont été affectés au deuxième programme de maîtrise des pollutions agricoles (PMPOA 2) qui a démarré très lentement. Il est probable que ce programme (PMPOA 1 et 2), qui a concerné essentiellement les éleveurs situés en zone vulnérable, n'atteigne pas les deux tiers de son objectif initial en terme d'élevages engagés dans une démarche de mise aux normes. Compte tenu des délais de réalisation, l'impact sur le milieu ne sera pas effectif avant quelques années. En outre, ce programme qui a fait l'objet d'un accord dérogatoire de la commission européenne doit s'arrêter le 31/12/2006.
- ❑ Pour les « zones en excédent structurel » (ZES) et dans le cadre du « programme de résorption » pour la Bretagne, l'agence accompagne également la mise en place de dispositifs de traitement des effluents d'élevage. Ce dispositif atteint aujourd'hui environ 50% de son objectif initial, soit 450 à 500 élevages équipés de dispositifs de traitement.
- ❑ L'agence soutient également les opérations collectives ou individuelles de conseil et d'accompagnement sur les bonnes pratiques de fertilisation et de gestion des cultures dans le cadre de « Fertimieux » ou d'opérations de bassin versant.
- ❑ Enfin, suite au « décroisement » du FNSE, elle finance l'indemnité compensatoire de couverture des sols, qui accompagne l'obligation de mise en place de cultures « piège à nitrates » dans les Zones d'actions renforcées (ZAC)

Le programme 2007 – 2012 a pour ambition :

- ♦ *d'intervenir dans le domaine de l'élevage hors zone vulnérable dans les zones à fort enjeu (têtes de bassin, plans d'eau stratégiques) dans le cadre d'un volet environnemental du « plan bâtiment d'élevage », dispositif notifié à Bruxelles. L'action portera sur une meilleure maîtrise de la collecte, du stockage et de l'épandage des effluents,*
- ♦ *de poursuivre l'incitation au traitement de l'azote à la ferme des éleveurs excédentaires de petite taille dans les zones d'excédent structurel dans le cadre du règlement européen PME/PMI .L'aide de l'agence serait étendue au développement des filières de valorisation des coproduits issus des stations de traitement,*
- ♦ *d'intervenir dans le domaine des cultures en complémentarité de la conditionnalité environnementale des aides compensatoires de la PAC et dans le respect de l'encadrement communautaire des aides et du règlement de développement rural européen (RDR 2007-2013),*
- ♦ *de promouvoir en priorité la couverture hivernale des sols, là où elle n'est pas encore obligatoire,*

- ♦ *de rechercher l'efficacité environnementale et la maîtrise budgétaire par l'inscription des actions dans le cadre d'opérations coordonnées de bassin versant.*

2. Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation

Description de l'enjeu

- Depuis quelques années la qualité de l'eau vis-à-vis des matières organiques et oxydables s'améliore nettement, en raison principalement des progrès du traitement des eaux usées urbaines et industrielles. Ces paramètres interviennent cependant dans 30 % des cas de non respect des objectifs de bon état en 2015. La raison principale en est le phosphore qui, malgré une diminution constante ces dernières années, atteint encore dans le milieu des concentrations trop fortes pour maîtriser les phénomènes de prolifération végétale, notamment dans les plans d'eau. Sa responsabilité est également mise en cause sur le littoral (développement excessif de phytoplancton).

Réponses apportées par le programme actuel de l'agence

- Le phosphore est actuellement pris en compte pour partie dans les actions mises en place en agriculture, qui s'intéressent d'abord aux nitrates, au travers du conseil sur la fertilisation, des installations de récupération et de stockage des effluents d'élevages dans le PMPOA et en terme d'obligation de traitement, d'équilibre de la fertilisation sur ce paramètre et de bonification du taux d'aide pour les très gros élevages.

Le programme 2007 – 2012 a pour ambition :

- ♦ *de soutenir les filières de valorisation des coproduits souvent très riches en phosphore issus des stations de traitement,*
- ♦ *de développer au-delà des actions de conseil et d'accompagnement sur la fertilisation, au sein d'opérations territoriales, la contractualisation par les agriculteurs de mesures agrienvironnementales à la parcelle permettant de réduire les transferts à l'échelle parcellaire grâce à la lutte contre l'érosion et le ruissellement (zones tampons, haies, talus...).*

3. Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides

Description de l'enjeu

- Les pesticides sont des molécules toxiques pour les écosystèmes et leur responsabilité est mise en cause dans l'apparition de diverses maladies. Certains sont inscrits sur la liste des substances prioritaires dangereuses dont la présence dans le milieu devra être supprimée avant 2020. Les pesticides qui interviennent dans environ 30 % des cas de non respect des objectifs de bon état en 2015 sont principalement utilisés pour la protection des plantes en agriculture, le désherbage des voies de circulation routière ou ferroviaire, ou pour le traitement des espaces verts publics et des jardins des particuliers.

Réponses apportées par le programme actuel de l'agence

- Le soutien aux actions d'acquisition de connaissance, de mise au point d'itinéraires techniques, de diagnostic et de conseil dans le cadre des « groupes régionaux pesticides » ou des bassins versants a été fortement développé au cours du VIII^e programme. Des aides à l'élimination des produits phytosanitaires non utilisés ont également été mises en place.
- Pour les collectivités, dans le cadre des programmes de bassin versant, des actions ont été développées sur la mise en place de plans de désherbage limitant l'usage des produits utilisés en fonction des aires à traiter ainsi que sur la formation des préposés. Des actions pédagogiques en direction des particuliers sont également menées.

Le programme 2007 – 2012 a pour ambition :

- ♦ de promouvoir à l'échelle de territoires des actions permettant de réduire les transferts à l'échelle parcellaire grâce à la lutte contre l'érosion et le ruissellement. Cette politique sera mise en œuvre dans le cadre du règlement de développement rural (2007-2013) qui prévoit la possibilité pour l'agence de participer au financement d'une part de la contractualisation par les agriculteurs de mesures agrienvironnementales à l'échelle parcellaire,*
- ♦ de rechercher l'utilisation des dispositifs de gestion des aides existants ou en cours de mise au point par le Ministère de l'agriculture pour une meilleure efficacité et simplification dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales. En outre ces dispositifs permettent le retour de fonds communautaires (FEADER),*
- ♦ de lutter contre les pollutions ponctuelles au niveau des sièges d'exploitation. Cette politique sera mise en œuvre dans le cadre du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE), en cours de mise au point et de notification à la commission, qui permettra la prise en compte par l'agence du volet investissements agrienvironnementaux sur la base d'une liste d'équipements éligibles,*
- ♦ de mettre en œuvre une sélectivité des aides par zonage, indispensable compte tenu de l'ampleur des besoins. En particulier, la nécessité de protection des nappes d'eau souterraine importantes dans les bassins sédimentaires pourrait conduire à privilégier le financement des équipements de sécurisation de la manipulation des pesticides et des solutions azotées dans ces zones, où le risque de pollution par infiltration est le plus élevé. Enfin, ces actions pourront être accompagnées localement par un encouragement à l'utilisation collective d'équipements de désherbage mécanique.*

Objectif n°4 - Restaurer la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau pour la consommation.

Comme pour la collecte et le traitement des eaux usées, les interventions de l'agence relatives à cet objectif s'articuleraient sur trois niveaux :

- ♦ *une première enveloppe destinée à financer essentiellement les opérations en relation avec une politique de bassin définie par le Comité de bassin et déclinant pour partie la politique nationale (ex : Plan National Santé Environnement) ou supranationale (ex : directive eaux brutes) pour la protection de la ressource, les économies d'eau et les travaux liés à la sécheresse,*
- ♦ *des interventions contractualisées avec différents maîtres d'ouvrage concernant, sur un territoire donné à enjeux clairement définis, un ensemble d'actions pertinentes visant à garantir la qualité de l'eau potable : définition des actions finançables adaptées au contexte et à l'enjeu, programmation financière et du déroulement dans le temps, évaluation des résultats,*
- ♦ *des enveloppes départementales destinées à financer les investissements des collectivités rurales non axés en premier lieu sur un objectif milieu, mais dont la nature se réfère également à un objectif d'équipement rural.*

Il sera donc proposé aux départements qui le souhaitent un partenariat constituant un outil permettant de financer à la fois pour les collectivités rurales :

- *les opérations dont l'objectif est avant tout la protection de la ressource et qui rentreront dans un cadre contractualisé,*
- *les opérations ayant pour vocation première la mise à niveau de l'équipement rural. Ces opérations seront financées dans le cadre des enveloppes départementales dédiées à l'équipement rural. Il est proposé que le montant de cette enveloppe soit lié au niveau de ruralité de ce dernier et de ses besoins en matière d'équipement.*

Pour les départements ne souhaitant pas formaliser un partenariat avec l'agence, le financement de l'ensemble des opérations d'équipement rural se fera dans le cadre d'une convention attribuant un montant global d'aides et précisant quelques interdits en matière d'éligibilité afin d'assurer une cohérence avec la politique de l'agence (ex : travaux sur la distribution d'eau potable non finançables).

1. Protection et restauration de la ressource.

- Depuis quelques années, le nombre de captages bénéficiant d'une procédure réglementaire de protection a significativement progressé (de 32% en 2000 à 47 % fin 2004). Pour respecter l'échéance de 100% en 2010, fixée par le Plan National Santé Environnement, un nouvel élan supplémentaire est indispensable.
- Les actions définies dans les arrêtés de DUP qui mettent en oeuvre les protections retenues, tardent à être réalisées. Ce délai trop important dans la concrétisation des mesures reconnues d'utilité publique, pénalise la protection des ressources. La lente amélioration de la qualité de l'eau qui s'ensuit est d'autre part peu propice à une accentuation de la mobilisation ultérieure des acteurs concernés, même s'ils s'impliquent maintenant assez bien dans la procédure administrative.
- L'inadaptation des périmètres de protection à la lutte contre les pollutions diffuses issues de territoires souvent vastes nécessite le développement en parallèle de politiques spécifiques sur les territoires concernés. La définition de "plans de gestion" pour les prises d'eau en dépassement des normes sur la qualité des eaux brutes conforte cette orientation engagée depuis plusieurs années dans le bassin Loire Bretagne, dans le cadre des politiques de "Bassin Versant", et invite à poursuivre dans ce même sens.

- Les ressources disponibles pour l'eau destinée à la consommation deviennent de plus en plus rares. Il est utile de favoriser la connaissance et la préservation de celles qui pourront servir dans les années à venir afin que leur qualité et leur potentialité ne soient pas compromises.

Le programme 2007-2012 a ainsi pour ambition :

- ♦ *de soutenir et conforter la dynamique observée de définition des Périmètres de Protection des Captages et de développer la mise en œuvre réelle des servitudes et actions définies par les Déclarations d'Utilité Publique,*
- ♦ *de développer les actions de lutte contre les pollutions diffuses en s'appuyant sur les démarches de Bassins Versants,*
- ♦ *de préserver les ressources de demain.*

2. Économies d'eau.

- La situation de pénurie d'eau qui tend à s'installer rappelle la nécessité de promouvoir les actions en matière d'économie d'eau dans le domaine des usages publics (bâtiments publics et assimilés-HLM) et domestiques (sensibilisation des populations). Les opérations « villes-pilotes » initiées avec la Région Bretagne, comme l'étude réalisée par l'agence de l'eau en 2005 fournissent des informations pour développer les opérations permettant de limiter la pression sur les ressources.
- Les fuites en réseau représentent les pertes d'eau les plus importantes. La plupart des unités de production–distribution des collectivités du bassin disposent de rendements de réseaux relativement corrects, l'enjeu des années à venir est de le maintenir au fur et à mesure du vieillissement des infrastructures, et surtout de l'accroître pour les installations en plus mauvais état.
- Les opérations d'économie d'eau et plus particulièrement de récupération d'eaux pluviales reçoivent un fort écho auprès des populations et constituent sans doute un des thèmes possibles de communication de l'agence envers l'utilisateur, tel que le souhaite la Directive Cadre.

Le programme 2007 – 2012 a ainsi pour ambition :

- ♦ *de poursuivre les actions d'économies d'eau dans le domaine des infrastructures de la production - distribution (recherche de fuites) et de celui de l'habitat collectif, des bâtiments recevant du public et des espaces verts,*
- ♦ *d'amener les collectivités à mieux connaître leur "patrimoine réseaux" et à programmer plus efficacement son renouvellement pour garantir son maintien en état essentiel en cette période de difficulté d'approvisionnement.*

3. Traitement et transfert d'eau potable

- La dégradation régulière de la qualité de la ressource en eau potabilisable liée à la nécessité faite aux collectivités de délivrer une eau conforme à des limites de qualité exigeantes (Code de la Santé Publique), conduit à l'émergence de nombreux projets d'interconnexion et de mise à niveau d'installations de traitement.
- La rareté des documents de référence à analyse large et globale (qualité – quantité - sécurité) conduit parfois à un émiettement des actions sans lisibilité, et à une vision à court terme entraînant trop souvent l'abandon de petites ressources, au profit de solutions de concentration sur quelques grandes unités, source de vulnérabilité à moyen et long terme.
- Toutes les collectivités ne disposent pas d'une gestion performante de leurs installations et n'ont pas engagé les investissements nécessaires à la préservation du bon état de leur outil de production – distribution de l'eau pour la consommation. Si cette situation permet de conserver un prix de l'eau plus faible, il limite la fiabilité du service à venir.

Le programme 2007-2012 a ainsi pour ambition :

- ♦ *de favoriser l'émergence de réflexions globales approfondies pour orienter les investissements à venir tant dans les domaines de l'amélioration de la qualité des eaux distribuées, que de la sécurité d'approvisionnement, et de la connaissance et planification nécessaires aux actions ultérieures de renouvellement des infrastructures existantes,*
- ♦ *d'accompagner exclusivement les travaux de traitement et d'interconnexion d'eau issue de captages bénéficiant d'une part des protections réglementaires (DUP des PPC) et d'autre part, en cas de pollutions diffuses, engagés dans une démarche de « Bassin Versant »,*
- ♦ *de réserver l'aide aux traitements et aux interconnexions aux opérations définies dans un contrat établi à partir d'un document de référence, ou retenues dans le cadre d'une enveloppe départementale.*

Objectif n°5 – Améliorer la gestion de la ressource en eau.

La préparation de ce IX^{ème} programme est marquée par une situation de sécheresse intense en 2005 qui semble se poursuivre en 2006 avec un hiver sans réalimentation des nappes. Elle prendra donc en compte les dispositions du plan gouvernemental sur la rareté de la ressource. Les grandes orientations du programme seront axées sur la maîtrise des prélèvements en eau, les économies d'eau pour tous les usages, l'amélioration des connaissances du milieu pour affiner la gestion volumétrique de la ressource et une sélectivité géographique vers les zones les plus vulnérables à la sécheresse ou définies à risque quantitatif dans l'état des lieux de la DCE.

1. Connaissance des prélèvements et de la ressource en eau

- La gestion volumétrique des ressources en eau passe par une connaissance précise des volumes prélevés ; après avoir financé avec succès la mise en place des compteurs sur les captages pour l'irrigation, il importe de s'assurer de la pérennité de leur bon fonctionnement.

Le programme 2007 – 2012 a pour ambition :

- ♦ *d'engager une étude de faisabilité en 2007 pour que dès 2008 le contrôle technique des compteurs soit aidé par l'agence et obligatoire, à une fréquence à définir. Pour les compteurs mécaniques, à plus faible durée de vie, l'intervention de l'agence pourrait se centrer sur le remplacement d'organes de fonctionnement,*
- ♦ *de faire progresser les efforts sur la détermination des volumes d'eau exploitables pour les usages économiques en fonction de l'état de la ressource en fin d'hiver et d'objectifs d'étiage définis sur le milieu afin d'améliorer l'efficacité de la gestion volumétrique. La gestion volumétrique est en effet le moyen le plus efficace pour maîtriser la demande en eau et son adéquation avec l'offre de la ressource.*

2. Économies d'eau

- Le programme doit développer des stratégies différenciées et adaptées au type d'usage concerné en fonction de la pression sur les ressources en eau. Des efforts importants ont déjà été faits lors du VIII^{ème} programme mais ils doivent encore se poursuivre au cours du IX^{ème}. Pour l'industrie notamment, les principales actions ont été menées, lors des programmes précédents ; une sélectivité économique plus importante des dossiers est à introduire.

Le programme 2007 – 2012 a pour ambition :

- ♦ *de supprimer l'aide à l'irrigation raisonnée et, en contrepartie d'aider les structures d'appui technique aux irrigants qui développent des actions pour une utilisation raisonnée de l'eau ; aux actions de sensibilisation, d'animation et de conseils ou d'avertissements agricoles diffusés auprès des irrigants, le IX^{ème} programme devra ajouter des conseils individualisés à la parcelle, en mettant l'accent sur les îlots à forte consommation d'eau ; l'ensemble sera encadré par un cahier des charges adapté avec la mise en place d'indicateurs pour l'évaluation des actions,*

- ♦ de promouvoir, pour l'alimentation en eau potable (cf l'objectif n°4), les recherches de fuites sur les réseaux et sur les actions de sensibilisation et communication concernant le patrimoine réseau à entretenir par les collectivités, les économies d'eau et la récupération d'eaux de pluie chez les usagers,
- ♦ de poursuivre, en ce qui concerne l'industrie, les économies d'eau dans un encadrement plus strict des conditions d'éligibilité économique des dossiers au regard du coût d'objectif des projets, c'est à dire le coût maximal retenu par l'agence en fonction de l'intérêt économique de la réduction de pression sur le milieu naturel.

3. La mobilisation de nouvelles ressources en eau superficielle

- A compter du 1er janvier 2009, l'agence ne participera plus au coût de fonctionnement des grands ouvrages pour la gestion du soutien d'étiage. En ce qui concerne le cas particulier de Villerest et Naussac, cette participation cessera dès que l'Etablissement Public Loire pourra recouvrer les redevances correspondantes.

Le programme 2007 – 2012 devrait dans la poursuite du programme précédent :

- ♦ *permettre une aide financière à des ouvrages de capacité significative, supérieure à 500 000 m³, devant s'intégrer dans un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) afin d'assurer la protection et la sauvegarde des milieux aquatiques : les demandes correspondantes devront être soumises à l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) et seront nécessairement accompagnées d'une étude d'impact comprenant un volet économique. Ces ouvrages sont destinés à compenser les prélèvements diffus existants ou encore destinés à satisfaire les nouveaux besoins en alimentation en eau potable. Pour des besoins de clarification, le taux sera identique entre le soutien d'étiage (que l'on peut assimiler à une compensation de prélèvement) et la satisfaction des usages. Pour les grands ouvrages à usages multiples, le volume consacré le cas échéant à l'irrigation ou à l'industrie devra impérativement venir en substitution de prélèvements antérieurs dans le milieu naturel, sans augmentation de volume prélevé.*
L'aide serait apportée sous réserve :
 - *d'une maîtrise des prélèvements, par des actions d'économies d'eau,*
 - *de la mise en œuvre des actions de dépollution nécessaires à l'amont des bassins versants (notamment pour les retenues de soutien d'étiage ou AEP), pour sauvegarder les ressources existantes,*
- ♦ *réserver l'intervention pour les plus petites retenues aux seuls ouvrages permettant la substitution de prélèvements antérieurs estivaux dans le milieu naturel par des prélèvements en période de hautes eaux, sans augmentation de volume prélevé. Les interventions de l'agence ne doivent bien entendu pas accroître la pression de prélèvement, en période déficitaire et les prélèvements devront être encadrés par des mesures précises des services de police des eaux sur les conditions de remplissage au regard de l'état du milieu.*
Ces réserves artificielles pourront être destinées à l'irrigation des cultures, des golfs, des espaces publics ainsi qu'aux usages industriels. Elles pourront également être alimentées par des eaux usées épurées ou par récupération d'eau de pluie et seront obligatoirement réalisées en dehors du lit des cours d'eau.
Si un SAGE existe ou est en cours d'élaboration, un avis de la CLE sera sollicité pour les projets d'ampleur significative ,
- ♦ *de compléter les conditions relatives aux règles d'éligibilité aux aides de l'agence par les éléments suivants :*
 - *présenter à l'appui de la demande 'un diagnostic sur les économies d'eau potentielles,*
 - *limiter le volume de substitution à 80% du volume prélevé antérieurement en période d'étiages,*
 - *mettre en œuvre un coût plafond et un coût d'exclusion afin de limiter les projets trop onéreux,*
 - *conserver à la charge de l'utilisateur final une part significative du coût de l'ensemble (investissement + fonctionnement).*

4. La mobilisation des eaux souterraines

Le programme 2007 – 2012 poursuit les dispositions actuelles :

- ♦ *en limitant les interventions en matière de création de ressource, aux seuls projets de forages ou de captages destinés à l'alimentation en eau potable ainsi que leur réhabilitation avec un objectif quantitatif,*
- ♦ *en restreignant les aides pour les autres usages aux seuls projets ayant un objectif de protection du milieu naturel tels que :*
 - *déplacement de forages situés à proximité des cours d'eau vers un site plus éloigné*
 - *reconversion vers une autre ressource de forages exploitant des nappes trop exploitées*
 - *réhabilitation d'ouvrages détériorés ou mal réalisés pour éviter la pollution des nappes et plus particulièrement de celles à réserver en priorité à l'AEP (NAEP).*

5. La gestion des ressources en eau

- *Au cours du VIII^{ème} programme les actions de gestion des ressources en eau ont porté en priorité sur les nappes intensément exploitées (NIE) définies dans le SDAGE de 1996 avec des aides majorées de l'agence.*

Des dispositions nouvelles sont apparues depuis :

- *le décret du 11 septembre 2003 a défini de nouvelles zones de répartition des eaux (ZRE) dans le bassin dans lesquelles des redevances majorées seront appliquées,*
- *l'état des lieux réalisé pour la DCE a déterminé des masses d'eau souterraines qui risquent de ne pas atteindre le bon état quantitatif en 2015 et des masses d'eau superficielles qui risquent de ne pas atteindre le bon état écologique en raison de prélèvements importants diminuant les débits de façon excessive.*

Le programme 2007 – 2012 2007 – 2012 aurait pour objectif :

- ♦ *de prévoir des aides majorées au sein de zones prioritaires dans le domaine de la gestion, comprenant toutes les masses d'eau souterraines à risques quantitatifs incluses dans les ZRE, ainsi que les masses d'eau superficielles où le facteur limitant est l'hydrologie,.*
- ♦ *de réhabiliter ou de neutraliser au sein des NAEP définies dans le Sdage de 1996, les ouvrages les mettant en communication avec les aquifères supérieurs de qualité dégradée, pour assurer la protection qualitative de la ressource.*

Liste des nappes à réserver en priorité à l'usage eau potable (NAEP)

- *Calcaires de Beauce sous Sologne et forêt d'Orléans*
- *Craie Séno-Turonienne sous Beauce*
- *Cénomaniens captif (sous Séno-Turonien)*
- *Jurassique supérieur captif (sous Cénomaniens)*
- *Dogger captif (sous Jurassique supérieur)*
- *Lias captif (sous Dogger)*
- *Bassin tertiaire de Campbon*
- *Coulées volcaniques de la chaîne des Puys et du Devès.*

Objectif n°6 : entretenir et réhabiliter les milieux aquatiques

1. Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres

Description de l'enjeu

- Les perturbations causées par les modifications physiques des habitats des peuplements vivants sont l'une des premières causes de dégradation des eaux superficielles. Les conditions de vie, de circulation et de reproduction des espèces vivant dans les eaux en sont durablement altérées. Ces perturbations interviennent dans la moitié des cas de risque de non respect des objectifs de bon état en 2015.

Réponses apportées par le programme actuel de l'agence

- La réhabilitation des milieux et leur entretien ont été pris en compte dès le 7ème programme avec la mise en place des « contrats restauration entretien » qui permettent d'aider les travaux de génie écologique pour la remise en état des berges, de la ripisylve et des habitats aquatiques.
- Cette approche globale et contractuelle qui concerne aujourd'hui 10% du linéaire de cours d'eau du bassin, a permis de développer l'implication des collectivités locales, dans le financement et dans la coordination technique (cellules départementales). Le financement d'opérations isolées, s'il reste possible, est devenu marginal.
- Toutefois, se pose aujourd'hui le problème de la pérennisation des initiatives avec la prise en compte de l'entretien et de l'animation (technicien de rivière) au-delà des cinq ans du contrat.

Le programme 2007 – 2012 pourrait avoir comme objectif :

- ♦ *d'adapter, pour répondre à l'objectif de bon état écologique, le contenu des opérations sur les cours d'eau,*
 - *en mettant l'accent sur la restauration des altérations physiques, sur les cours d'eau à risque de non atteinte du bon état écologique dans un contrat restauration entretien, en traitant à minima la continuité écologique et avec des aides à taux élevé*
 - *en conservant les actions de restauration, de préservation et d'entretien sur les autres cours d'eau, dans un contrat restauration entretien, sur l'ensemble du bassin, avec des aides à taux faible*
 - *en maintenant le dispositif actuel pour les actions d'accompagnement et les études sur l'ensemble du bassin avec des aides à taux faibles,*
- ♦ *de redimensionner l'enveloppe budgétaire pour prendre en compte des travaux plus coûteux et une nouvelle ambition pour cet objectif,*
- ♦ *de contribuer à la pérennisation de l'entretien, en mettant en place un accompagnement pour le montage d'un dispositif d'autofinancement au cours du contrat et en développant le recours à l'agri environnement et à l'implication des riverains,*
- ♦ *de faciliter l'autofinancement des techniciens de rivières à l'issue du contrat en lien avec l'entretien en maintenant le dispositif actuel d'aide au démarrage et en soutenant la mise en place de dispositifs d'autofinancement pérennes,*
- ♦ *de réaliser un état des lieux et une veille technique pour maîtriser les espèces envahissantes en soutenant le réseau d'expertise « plantes envahissantes » qui devra proposer des plans d'actions cohérents et en maintenant les aides pour les travaux s'inscrivant dans ces plans d'actions.*

Par contre, les espèces animales en seraient exclues.

2. Préserver les zones humides et la biodiversité

Description de l'enjeu

- Les zones humides ont un rôle fondamental dans les équilibres écologiques : elles peuvent être des champs naturels d'expansion de crues ; elles assurent un rôle d'épuration notamment de dénitrification des eaux ; elles alimentent les cours d'eau et les nappes jouant ainsi un rôle de régulation du régime des eaux. Enfin, elles constituent un habitat naturel très riche pour de nombreuses espèces animales et végétales.
- Depuis quelques années de nombreux programmes d'action ont été engagés pour préserver les zones humides les plus importantes, notamment dans le cadre du « Plan Loire grandeur nature ». Mais des menaces persistent sur certains territoires tels que le Marais poitevin. Seule une politique très volontariste permettra d'atteindre les objectifs en 2015.

Réponses apportées par le programme actuel de l'agence

- La mise en œuvre de la politique contractuelle des zones humides n'a démarré effectivement qu'avec le 8ème programme et à ce jour, seulement une douzaine de contrat restauration entretien (CREZH) concernent les zones humides. L'approche de ces territoires à la fois par leur fonctionnement hydrologique et biologique semble mieux comprise, mais n'est pas encore bien intégrée dans les dossiers.
- Il reste cependant difficile de contractualiser des actions sur des zones humides éparses sur un territoire et relevant de la propriété privée. Enfin, la gestion de ces territoires, notamment par des pratiques agricoles adaptées, n'est pas suffisamment prise en compte.

Le programme 2007 – 2012 devrait avoir comme objectif d'arrêter la régression des zones humides non seulement en préservant et restaurant les zones humides protégées (réserves, espace naturel sensible...), mais en s'intéressant à l'ensemble des zones humides du fait de leur fonctionnalité hydrologique.

La préservation et l'amélioration de la biodiversité sont également à prendre en compte en raison du caractère indicateur d'espèces et habitats naturels de la qualité de ces milieux.

Le programme 2007 – 2012 pourrait avoir comme ambition :

- ♦ *de maintenir et restaurer les fonctionnalités de l'ensemble des zones humides, dans le cadre d'un volet expérimental :*
 - *en mettant l'accent sur les actions ayant un effet significatif sur la ressource en eau, dans un cadre contractuel ou territorial, en donnant priorité aux zones humides rattachées aux cours d'eau à risque de non atteinte du bon état écologique ainsi qu'aux travaux sur l'altération des fonctions, notamment sur la régulation hydraulique en lien avec les autres fonctions. Cet objectif nécessitant vraisemblablement des taux d'aide élevés,*
 - *en conservant les actions de préservation, d'entretien dans un cadre contractuel et sur l'ensemble du bassin. Ces opérations pourraient justifier de taux plus faibles,*
 - *en maintenant le dispositif d'accompagnement et d'études,*
- ♦ *d'assurer une gestion durable des milieux restaurés :*
 - *en favorisant l'entretien et la conservation par le biais, de mesures agrienvironnement contractualisées avec les agriculteurs et / ou avantages fiscaux aux propriétaires (loi DTR),*
 - *en mettant en place l'accompagnement : diagnostic et montage de projet individuel, de missions de veille et de conseils techniques,*
- ♦ *de restaurer la biodiversité des zones humides à fort caractère patrimonial :*
 - *en maintenant une maîtrise foncière et une gestion contractuelle par un opérateur unique, à l'exception des aides à l'acquisition foncière,*
 - *en explorant les perspectives nouvelles ouvertes par la loi DTR pour financer l'acquisition des zones humides par les collectivités,*

3. Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs

Description de l'enjeu

- Les poissons migrateurs constituent de précieux indicateurs de l'état de santé des rivières. Ils sont des indicateurs des modifications survenues sur leur environnement, permettant d'apprécier l'impact des activités humaines et des phénomènes climatiques (crues ou sécheresses).

Réponses apportées par le programme actuel de l'agence

- Après quelques expériences, telles que le plan Saumon et le contrat Retour aux sources des années 1970-80, le plan Loire du 4 janvier 1994 a consacré la volonté de l'Etat et des collectivités de rouvrir le bassin de la Loire aux migrateurs. Des actions ambitieuses ont été entreprises. Les plus marquantes et les plus efficaces ont été les effacements de barrages, en particulier les barrages de Maisons Rouges sur la Vienne et Saint-Etienne-du-Vigan sur l'Allier supprimés en 1998.
- Les premiers résultats sont encourageants mais doivent encore être consolidés : les interventions sur les barrages existants, la reconquête des frayères, les repeuplements resteront nécessaires.

Le programme 2007 – 2012 pourrait contribuer à :

- ♦ *achever les programmes de restauration des axes de migration en cours sur la Loire et ses affluents et sur les fleuves côtiers de Bretagne en poursuivant les actions de la politique actuelle, en s'appuyant sur les avis et propositions des COGEPOMI. Pour les axes prioritaires de restauration des populations de poissons migrateurs définis dans le contrat de « retour aux sources », les interventions pourraient porter sur :*
 - *le rétablissement de la libre circulation et restauration des habitats avec des aides portant sur la suppression ou le franchissement des obstacles correspondant à des opérations inscrites dans des projets globaux contractualisés (contrat de restauration entretien, contrat de rivière...), une liste, établie en début de programme avec le CSP, de « points noirs » pourrait faire l'objet d'opérations ponctuelles,*
 - *les actions de repeuplement, qui seraient conditionnées par la séparation entre la production des alevins et des juvéniles et la gestion des populations et la nécessité d'une coordination des actions dans le cadre d'une démarche globale validée par les partenaires. Est également à prévoir la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité scientifique pour l'expertise,*
 - *pour la production des juvéniles, l'agence interviendrait, dans le cadre d'un contrat avec le producteur de poissons. Ce contrat comporterait des objectifs en terme de quantité et de qualité de produit et une phase de contrôle,*
 - *les études et l'accompagnement des actions, en maintenant le soutien aux études, au bilan et à l'évaluation,*
- ♦ *engager des actions spécifiques pour l'anguille, qui devraient porter sur :*
 - *la connaissance de la biologie et sur le suivi des prélèvements (tableaux de bord, suivi scientifique,...),*
 - *des actions d'amélioration des habitats.*

4. Préserver les têtes de bassin

Description de l'enjeu

- A l'extrême amont des cours d'eau, les têtes de bassin représentent notre « château d'eau ». Elles conditionnent en qualité et en quantité les ressources de l'aval. Souvent de bonne qualité, ces zones sont cependant fragiles et peuvent très vite se dégrader en raison des

activités économiques qui s'y installent : aménagements hydro-électriques, activité agro-alimentaire (fromage, par exemple) ou même développement touristique.

- Ce sont des régions souvent relativement pauvres où un certain développement économique est primordial. Si le sentiment d'une bonne qualité des milieux est très présent, le sentiment de leur fragilité est mal perçu. Le SDAGE de 1996 avait bien perçu tout l'intérêt de ces zones en indiquant qu'il était nécessaire d'y fixer des objectifs ambitieux profitant à l'ensemble du bassin.

Réponses apportées par le programme actuel de l'agence

- En prévision du VIIIème programme, l'agence de l'eau a lancé une étude d'identification des secteurs pouvant être classés « têtes de bassin » et où ses modalités classiques d'intervention n'apparaissaient pas toujours adaptées du fait des contraintes économiques locales. Les territoires retenus, au terme de cette étude, correspondent aux hauts plateaux d'Auvergne et du Limousin sur lesquels un diagnostic sommaire a ensuite été mené sur quatre bassins représentatifs. En définitive, un contrat expérimental de restauration entretien a été signé sur l'un d'entre eux (bassin du Sichon dans la montagne bourbonnaise) ; il porte sur un ensemble d'objectifs censés assurer une cohérence entre les enjeux économiques et les enjeux liés à la conservation de la ressource en eau.

Le programme 2007 – 2012 pourrait proposer afin de préserver les zones « amont » du bassin de bonifier les taux des actions de préservation des cours d'eau et des zones humides.

Objectif n°7 – Réduire les conséquences directes et indirectes des inondations

- La plupart des vallées du bassin sont exposées aux risques d'inondations à des degrés divers. Ces inondations peuvent être à l'origine de dommages importants pour les personnes et les biens. Il ne s'agit pas pour autant de supprimer complètement les crues car elles jouent un rôle dans la dynamique des cours d'eau, contribuent à l'enrichissement des terres agricoles, à la recharge des nappes phréatiques, à la pérennité des zones humides et à l'épuration des eaux.
- Les aménagements lourds (barrages écrêteurs de crues, endiguement...) n'ont qu'une efficacité limitée face aux grandes crues. Le risque d'inondations ne sera jamais nul et il faut donc s'y préparer et mettre en place les mesures de prévention nécessaires. C'est le message retenu dans le 7^{ème} objectif du Sdage qui incite à savoir mieux vivre avec les crues.
- En l'absence de redevances dédiées à ce thème, il n'est pas concevable que l'agence puisse aller bien au-delà des actions actuellement prises en compte. Il n'est notamment pas envisageable que l'agence intervienne sur les aspects directement liés à la sécurité (digues, ouvrages écrêteurs...).

Le programme 2007 – 2012 pourrait retenir les orientations suivantes :

- *participation de l'agence aux réflexions sur l'élaboration du 3^{ème} plan Loire qui doit démarrer en 2007. Elle déterminera alors le concours qu'elle peut apporter à sa réalisation,*
- *soutien financier aux études de connaissance, de prévision, de prévention et de limitation des crues et inondations présentées par des maîtres d'ouvrage du bassin. Deux axes semblent prioritaires : les études globales du risque d'inondation sur un secteur géographique avec des enjeux exposés notables et des démarches de promotion de la réduction de la vulnérabilité des biens exposés. Il est souhaitable que les études globales dépassent la seule identification précise de l'aléa hydraulique et des moyens de protection à mettre en place, et comportent systématiquement l'identification et le recensement des enjeux exposés (en particulier ceux pouvant induire une pollution de la ressource en eau) et la recherche d'un programme de réduction de cette vulnérabilité. Il serait judicieux d'accorder une attention privilégiée aux programmes proposés par les chambres consulaires, pour promouvoir les diagnostics de vulnérabilité des biens et les actions qui en découlent,*
- *participation à la mise en place de stations de mesure qui permettent à la fois une amélioration de la connaissance et une meilleure gestion des crues,*
- *intervention de l'agence pour l'acquisition ou l'aménagement de zones d'expansion de crues (après examen au cas par cas par le Conseil d'administration). Cet aspect est déjà partiellement pris en compte lorsqu'il s'agit de zones humides d'un certain intérêt écologique.*